RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

arrêté

numéro MLAR 240628 010

portant sur

PRÉSIDENCE DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 30 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Lodève.

VU le Code électoral et notamment son article R43.

VU la circulaire ministérielle INTAA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

VU la circulaire ministérielle n°IOMA2415817C du 14 juin 2024 relative à l'organisation matérielle et déroulement des élections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des présidents pour la tenue des bureaux de vote du premier tour des élections législatives du 30 juin 2024,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : DÉSIGNE comme présidents des bureaux de vote pour les élections législatives du 30 juin 2024 :
 - Gaëlle LÉVÊQUE premier bureau et, par conséquent, le bureau centralisateur et son suppléant Ali BENAMEUR,
 - Ludovic CROS deuxième bureau, et son suppléant Marie-Laure VERDOL,
 - Nathalie ROCOPLAN troisième bureau, et son suppléant Fatiha ENNADIFI,
 - Gilles MARRES quatrième bureau, et sa suppléante Isabelle PEDROS,
 - Monique GALEOTE cinquième bureau, et son suppléant Didier KOEHLER,
- ARTICLE 2 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-213401425-20240628-lmc112088-AR-1-1 Date de télétransmission : 28/06/24

Date de leierarismission: 28/06/2024
Date de publication : 28/06/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt huit juin deux mille vingt-quatre,

Signé électroniquement par:

Le Maire Gaëlle LEVEQUE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.